

DIRIGEANTS

Salaire ou dividendes : quel impact sur votre retraite ?

Mise à jour : 29 septembre 2026

STATUT DE LA MESURE

RÈGLES EN VIGUEUR pour les dirigeants de SASU, SAS, EURL et SARL.

Pour un dirigeant, le choix entre rémunération et dividendes est souvent guidé par la fiscalité immédiate. Il détermine pourtant le nombre de trimestres validés et le montant de la future retraite.

Selon votre statut

STATUT	RÉMUNÉRATION	DIVIDENDES
Président de SAS / SASU (assimilé salarié)	Cotisations retraite de base et Agirc-Arrco : droits acquis	Aucune cotisation retraite : aucun droit
Gérant majoritaire SARL / EURL (indépendant)	Cotisations retraite de base et complémentaire des indépendants	Au-delà de 10 % du capital, primes et comptes courants : soumis à cotisations sociales

À retenir

- Un trimestre est validé pour une rémunération soumise à cotisations égale à 150 fois le SMIC horaire brut ; 4 trimestres pour 600 fois le SMIC horaire.
- Une rémunération nulle ou trop faible pendant plusieurs années peut créer des trous de carrière et retarder le taux plein.
- Les dividendes restent soumis à l'impôt et aux prélèvements sociaux, sans ouvrir de droits à la retraite.
- L'épargne retraite (PER) peut compléter une stratégie orientée vers les dividendes, mais ne remplace pas la validation de trimestres.

LE CONSEIL CEREP FRANCE

L'arbitrage salaire / dividendes doit être fait en tenant compte de la retraite, pas seulement de l'impôt de l'année. CEREP France calcule le niveau de rémunération minimum utile pour sécuriser vos trimestres et votre date de départ.

SOURCE OFFICIELLE - Assurance retraite, validation des trimestres ; Urssaf, cotisations des dirigeants et régime des dividendes.